



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# BO Bulletin Officiel

# n° 25 2025

---

Bulletin officiel n° 25 du 19 juin 2025

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo25-0>

## Sommaire

### Personnels

#### Promotion de grade

**Accès à la hors classe et à l'échelon exceptionnel de la hors classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam) – Année 2025**

→ [Note de service du 02-05-2025](#) - NOR : MENH2510892N

### Mouvement du personnel

#### Nomination

**Présidente par intérim de l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie**

→ [Arrêté du 12-06-2025](#) - NOR : MICB2511527A

### Informations générales

#### Conseils, comités, commissions

**Nomination au conseil scientifique de l'École nationale des chartes**

→ [Arrêté du 26-05-2025](#) - NOR : MENS2515708A

## Avis de vacance

Fonctions de directrice ou directeur de l'École d'ingénieurs de l'université de Caen Normandie (Esix)

→ [Avis](#) - NOR : MENS2515689V

## Vacance de poste

Délégué régional académique ou déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France

→ [Avis](#) - NOR : MENR2515703V

## Promotion de grade

### Accès à la hors classe et à l'échelon exceptionnel de la hors classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam) – Année 2025

NOR : MENH2510892N

→ Note de service du 2-5-2025

MENESR – DGRH A2-1

---

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices d'établissements d'enseignement et de recherche ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur et la recherche

---

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités d'accès à la hors classe et à l'échelon exceptionnel de la hors classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam).

Les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles publiées au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 44 du 19 novembre 2020 permettent de préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes. Elles visent également à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les corps et grades concernés.

#### I – Avancement à la hors classe

Compte tenu du taux de promotion de 10 % à la hors classe pour l'année 2025 fixé par l'arrêté du 13 février 2023 fixant pour les années 2023, 2024 et 2025 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour les professeurs de l'Ensam, le contingent de promotions calculé à partir du nombre de promouvables ne permet pas d'octroyer une possibilité d'avancement au grade de professeur de l'Ensam hors classe, pour la présente campagne.

#### II – Avancement à l'échelon exceptionnel de la hors classe

En application des dispositions de l'article 15-1 du décret n° 88-651 du 6 mai 1988 relatif au statut des professeurs de l'Ensam et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école, peuvent être promus à l'échelon exceptionnel de la hors classe du corps des professeurs de l'Ensam, les professeurs de l'Ensam, quel que soit leur établissement d'affectation justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans le 6<sup>e</sup> échelon de la hors classe au plus tard le 31 décembre 2025 pour les promotions à attribuer au titre de l'année 2025 et inscrits sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

Conformément aux termes des LDG ministérielles précitées, les dossiers des candidats à cet échelon seront examinés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au regard, notamment, des critères suivants : la qualité du dossier déposé par le candidat, l'expérience professionnelle, les responsabilités actuelles et passées, exercées par l'intéressé(e), et sa participation au rayonnement de l'établissement ainsi que l'appréciation et l'avis du chef d'établissement.

Il vous appartiendra d'informer individuellement chaque personne promuable de votre établissement en lui précisant qu'elle remplit les conditions pour prétendre à une promotion à l'échelon exceptionnel de la hors classe des professeurs de l'Ensam et qu'elle peut, à ce titre, constituer un dossier de demande d'avancement.

#### III – Constitution des dossiers

Je vous remercie d'inviter tous les agents promouvables à l'échelon exceptionnel de la hors classe à faire parvenir le dossier de demande d'avancement rempli avec le plus grand soin ainsi que la liste des titres, travaux, publications afin de faciliter l'examen de leur dossier par nos services en vue de l'inscription au tableau d'avancement (voir annexe ci-jointe).

Il vous appartiendra ensuite d'établir un rapport détaillé pour chaque agent promuable qui a constitué un dossier et de revêtir l'annexe adéquate d'un avis motivé.

Vous veillerez à ce que tous les dossiers qui vous sont remis soient classés par ordre préférentiel en recueillant tous les avis nécessaires au sein de votre établissement.

Il vous incombe également de vérifier la complétude du dossier d'avancement de chaque agent promuable et de porter une attention particulière au rapport détaillé et à la motivation de l'avis du chef d'établissement.

Enfin, je vous rappelle que l'avis du chef d'établissement ne peut se limiter aux mentions favorable ou défavorable sans plus de précisions.

Les dossiers ainsi remplis seront transmis au plus tard le jeudi 24 juillet 2025 par courrier électronique à l'adresse suivante : [dgrh-a2.conseil@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.conseil@education.gouv.fr).

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,  
Pour le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,  
Ali Ferhi

---

## Annexe(s)

- ⌵ Annexe – Dossier de demande d'avancement à l'échelon exceptionnel de la hors classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam)

## Annexe – Dossier de demande d’avancement à l’échelon exceptionnel de la hors classe des professeurs de l’École nationale supérieure d’arts et métiers (Ensam)

Ce document est une trame pour vous aider à rédiger votre demande d’avancement de grade.

**Les dossiers d’avancement à l’échelon exceptionnel de la hors classe** seront examinés en tenant compte notamment de la valeur et des acquis de l’expérience professionnelle, des responsabilités exercées, actuellement ou durant la carrière, de la participation au rayonnement de l’établissement et de l’appréciation et avis du chef d’établissement.

Vous êtes invité à renseigner autant que possible les différentes rubriques, notamment depuis la nomination à la hors classe.

Nom de famille :

Nom d’usage :

Prénom :

Date de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE : Professeur de l’Ensam hors classe

- Établissement d’affectation :

- Échelon : 6

- Date de promotion dans l’échelon :

---

### **Synthèse de la carrière**

Présentation chronologique des principales étapes de la carrière faisant apparaître les éléments les plus significatifs (diplômes, positions, principales responsabilités et activités)

---

### **Activité pédagogique**

---

**Responsabilités collectives**

**Activités scientifiques et participation au rayonnement de l'établissement**

**Autres informations**

*Rubrique pour la présentation de situations particulières ou d'actions non mentionnées précédemment.*

*Cette rubrique est destinée notamment aux professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers reconnus travailleurs handicapés (RQTH) pour leur permettre de présenter l'ensemble des activités exercées en compensation de leur handicap.*

**Le**

**Signature de l'agent**

**Annexe**

- Liste des travaux et publications et toutes autres pièces justificatives

**Appréciation et avis détaillé du chef d'établissement**

**AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET CLASSEMENT**

**Joindre impérativement à cet avis motivé un rapport détaillé**

- Classement : sur candidats

Le

Signature

## Nomination

### Présidente par intérim de l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie

NOR : MICB2511527A

→ Arrêté du 12-6-2025

Ministère de la Culture – MENESR

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la ministre de la Culture et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 juin 2025, Delphine Samsoen, directrice générale déléguée de l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, est chargée, par intérim, d'exercer les fonctions de présidente de cet établissement.

## Conseils, comités, commissions

### Nomination au conseil scientifique de l'École nationale des chartes

NOR : MENS2515708A

→ Arrêté du 26-5-2025

MENESR – DGESIP – DGRI A1-3

Par arrêté du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 mai 2025, est nommée membre du conseil scientifique de l'école nationale des chartes, au titre des personnalités, en remplacement d'Isabelle Kalinowski, pour la durée du mandat restant à courir :

— Laurence Bertrand-Dorleac, professeure d'histoire de l'art à l'Institut d'études politiques de Paris.

## Avis de vacance

### Fonctions de directrice ou directeur de l'École d'ingénieurs de l'université de Caen Normandie (Esix)

NOR : MENS2515689V

→ Avis

MENESR – DGESIP B1-1

Les fonctions de directrice ou de directeur de l'École d'ingénieurs de l'université de Caen Normandie (Esix), sont déclarées vacantes au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Conformément à l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'université, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelables une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant un curriculum vitae détaillé et une déclaration d'intention, devront être adressés exclusivement par voie électronique au plus tard trois semaines à compter de la date de publication de cet avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse électronique suivante :

[affaires.institutionnelles@unicaen.fr](mailto:affaires.institutionnelles@unicaen.fr).

Une copie du dossier de candidature devra également être adressée au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle – Service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier – Sous-direction du dialogue stratégique avec les établissements – Département du dialogue stratégique contractuel (Dgesip B1-1) par courrier électronique à [contrat@enseignementsup.gouv.fr](mailto:contrat@enseignementsup.gouv.fr).

Des informations relatives au poste à pourvoir ainsi que sur l'établissement sont disponibles sur le site Internet de l'école : <https://esix.unicaen.fr/>.

## Vacance de poste

### Délégué régional académique ou déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Hauts-de-France

NOR : MENR2515703V

→ Avis

MENESR – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, au ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (Drari) pour la région Hauts-de-France. Le poste est implanté administrativement à Lille, au rectorat de région académique, en tant que siège de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari) pour les Hauts-de-France.

La stratégie de recherche en Hauts-de-France est bâtie sur un large socle de disciplines au sein duquel les interactions entre elles ont été privilégiées, avec la volonté d'œuvrer dans tous les champs de la connaissance et de nourrir un dialogue fécond entre sciences exactes et sciences humaines et sociales. Avec 10 organismes de recherche, 145 unités de recherche et plus de 11 000 chercheurs, la recherche dans les Hauts-de-France a su développer des domaines d'excellence tels que la santé, les agro-ressources ou encore les mathématiques-informatiques.

En matière d'innovation, les Hauts-de-France ont privilégié la transversalité entre les disciplines, s'appuyant sur un écosystème abouti : 1 incubateur de la recherche publique ; 7 pôles de compétitivité régionaux et interrégionaux ; 19 clusters ; 11 instituts Carnot ; 10 structures labellisées ; 1 Institut de recherche technologique (IRT).

Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation est placé sous l'autorité de la rectrice de région académique ou, par délégation de cette dernière, sous l'autorité du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, qu'il conseille dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle. Dans l'exercice de ses fonctions, il ou elle respecte et fait respecter au sein de la délégation une nécessaire impartialité par rapport au corps et/ou à son établissement d'origine s'il est issu d'un établissement de la région Hauts-de-France.

Le préfet de région dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, conformément à ce que prévoit la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation est notamment amenée à travailler en étroite collaboration avec les services de région académique en charge de l'enseignement supérieur (SRA-ES) ou de la politique immobilière de l'État (SRA-PIE), ceux de la préfecture de région dans le cadre d'une démarche interministérielle, et interagit avec les services du conseil régional et des collectivités territoriales en charge de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

Le délégué régional académique assure la direction et le pilotage de toutes les missions de la Drari en région Hauts-de-France, telles que mentionnées dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche, et notamment :

- éclairer les autorités de l'État sur les enjeux de recherche et d'innovation du territoire et être en mesure de proposer des démarches de mise en œuvre de politiques publiques ;
- contribuer, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la rectrice de région académique, le recteur délégué de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Esri) et le préfet de région, à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et autres dispositifs (les initiatives d'excellence [Idex], l'initiative science-innovation-territoires-économie [I-Site], les instituts de recherche technologique [IRT], les instituts de la transition environnementale [ITE], les instituts hospitalo-universitaire [IHU], etc.) ;
- participer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment à travers les différents dialogues (dialogues de performance, contrats d'objectifs, de moyens et de performance) organisés avec les établissements ;
- participer à la programmation et au suivi des actions du contrat de plan État-région (CPER) en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologies et suivre les structures qui y concourent (les pôles universitaires d'innovation [PUI], les sociétés d'accélération du transfert de technologies [Satt], les incubateurs et structures de diffusion technologique – les certificats de droit transnational [CRT]/les contrats de développement territorial [CDT]/les plateformes technologiques [PFT]) ;
- évaluer les projets du concours de création d'entreprises innovantes (i-Lab) et ceux d'autres initiatives de l'État, notamment dans le cadre de France 2030, et de l'Europe ;
- expertiser les dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) en lien avec l'administration fiscale, instruire les demandes de financement de thèses Cifre ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science, ainsi qu'aux enjeux Science et Société (label SAPS), en interactions avec le service inter-académique éducation artistique et culturelle (SIA-EAC) ;

- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri, afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique pourra représenter la rectrice de région académique, le recteur délégué à l'Esri ou le préfet dans différentes instances de la région, conseils d'administration et/ou conseils scientifiques.

Le délégué régional académique assure le pilotage de son service (6 agents) ainsi que la mise en œuvre du projet de service de la délégation régionale et son articulation avec la feuille de route de la région académique 2024-2027. Il ou elle veille à la bonne articulation du travail de la délégation régionale avec les autres services de la région académique.

Le délégué régional académique participe aux instances de gouvernance de la région académique notamment au comité de direction Esri, et aux instances présidées par le préfet de région (CAR, réunions des directions régionales).

Pour exercer ces fonctions, le candidat ou la candidate devra justifier d'une solide expérience professionnelle de la recherche et de son administration, d'une bonne connaissance de l'environnement universitaire, des organismes de recherche, d'un intérêt pour les problématiques de transfert de technologie et d'innovation, pour les démarches de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que pour les enjeux Science et Société.

Qualités relationnelles, sens du collectif, capacités rédactionnelles, sens de la diplomatie, capacité à rendre compte et à partager l'information, réactivité et disponibilité sont attendues.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique ou de déléguée régionale académique, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe annuelle d'un montant de 18 000 euros brut maximum et d'une part variable annuelle d'un montant de 5 000 euros brut maximum.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et/ou au sein de l'espace européen et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes : [ai-huynh.van@recherche.gouv.fr](mailto:ai-huynh.van@recherche.gouv.fr)/[sgra@region-academique-hdf.fr](mailto:sgra@region-academique-hdf.fr)/[ce.recteur@ac-lille.fr](mailto:ce.recteur@ac-lille.fr).

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique ([sgra@region-academique-hdf.fr](mailto:sgra@region-academique-hdf.fr)) ou au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ([ai-huynh.van@recherche.gouv.fr](mailto:ai-huynh.van@recherche.gouv.fr)).